ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Comité Syndical
du 20 juillet 2012
Registre des délibérations

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Comité Syndical du 20 juillet 2012

Registre des délibérations

Le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le vendredi 20 juillet 2012 de 14 h 30 à 16 h 30 dans les locaux du Conseil régional du Centre à Orléans.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2012**
2. **Compte-rendu d'activités de l'Etablissement du 23 mars au 20 juillet 2012**
3. **Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement et de la composition de ses instances**
4. **Présentation de l'édition 2011 du *Rapport d'activité annuel***
5. **Avancement de l'opération de réparation des vannes du barrage de Villerest**
6. **Déploiement de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents**
7. **Directive inondation – Avis de l'Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d'inondation (TRI)**
8. **Intervention en faveur de restauration de la continuité écologique sur l'Allier et le Chapeauroux dans le département de la Lozère**
9. **Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Dore**
10. **Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Sioule**
11. **Point d'information sur la réalisation de l'étude « Développement et structuration d'une offre touristique autour du patrimoine technique et**

industriel en lien avec « le fleuve », à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents »

12. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2012

13. Procédure d'achat public

14. Marchés d'assurance

15. Gestion du personnel

16. Questions diverses

Etaient présents ou représentés

REGIONS

Mme Marie-Hélène RIAMON	Rhône-Alpes

DEPARTEMENTS

M. Paul BERNARD	Cher
Mme Delphine FLEURY	Nièvre
M. Jean-Marie JANSSENS	Loir-et-Cher
M. Michel LEROUX	Loir-et-Cher
M. Jean-Michel MARCHAND	Maine-et-Loire
M. Michel POINSARD	Nièvre
M. Thierry SOLER	Loiret
Suppléant de M. Eric DOLIGE	

VILLES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

M. Jean-Pierre ANTOINE	Saumur Loire Développement
M. Dominique CROZET	Saint Etienne métropole
M. Alain DUTOUR	Joué-les-Tours
M. Jean GERMAIN	Tours
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE	Montluçon
Suppléant de M.Daniel DUGLERY	
M Gabriel MAQUIN	Vichy
Mme Nathalie SARLES	Le Grand Roanne

S.I.C.A.L.A.

M. Jean BERTIER	Indre-et-Loire
M. François COINTEPAS	Loiret
M. Jean-Jacques FAUCHER	SICALA Haute-Loire

Délégations de vote

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY

M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER

M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON

M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER

M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE

M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR

M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES

M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX

M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS

M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS

M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD

M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER

M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET

M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND

M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD

M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN

M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

Excusés

M. Jacques ALEXANDRE

Mme AUCOUTURIER-VAUGELADE

M. Georges BOIT

M. Georges BORDAT

M. André CHASSAIGNE

M. Jean-Henri CHEZEAUD

M. Christian COUTURIER

M. Jean-Bernard DAMIENS

M. Jean DANIEL

M. Gilles DEGUET

Mme Blandine DELAPORTE

M. Christophe DOUGE

M. Michel FAGES

M. Vincent FREGEAI

M. Jean-Baptiste GIORDANO

M. Jean-Michel GUERINEAU

M. Jacky GUILLON

M. Michel JOUBERT

M. Yves JOULAIN

M. André LEFEBVRE

M. Jean-Pierre LE SCORNET

M. Serge LESBRE

M. Jacques LE THILY

M. Oliver LONGEON

M. Jean-Claude MAIRAL

M. André MAMESSIER

M. Claude NAUD

M. Bertrand PASCIUTO

M. François RADIGON

M. Nicolas SANSU

M. Bernard SAUVADE

M. Fabrice VERDIER

M. Pascal VERNISSE

M. Christophe WARNANT
M. Maurice WEISS

Assistaient également à la réunion ou étaient représentés :

M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services

M. Jean-Luc ROY, directeur de l'eau et de l'exploitation

M. Benoît ROSSIGNOL, directeur du développement et des relations extérieures

M. Renaud COLIN, directeur adjoint du développement et des relations extérieures

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :

12-118-CS	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2012
12-119-CS	Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement et de la composition de ses instances
12-120-CS	Avis de l'Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d'inondation
12-121-CS	Intervention de l'Etablissement en faveur de la continuité écologique dans le département de la Lozère

12-122-CS	Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Dore
12-123-CS	Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Sioule
12-124-CS	Définition des modalités pratiques du SAGE Sioule
12-125-CS	Décision modificative n°2 du budget princ ipal 2012
12-126-CS	Décision modificative n°2 du budget annex e « exploitation des ouvrages » 2012
12-127-CS	Demande d'admission en non-valeur – Redevance soutien d'étiage
12-128-CS	Modification de la procédure d'achat public de l'Etablissement
12-129-CS	Marchés d'assurances de l'Etablissement
12-130-CS	Recrutement pour accroissement temporaire d'activités
12-131-CS	Recrutement d'un apprenti au sein de la direction du développement et des relations extérieures
12-132-CS	Recrutement d'un apprenti au sein de la direction générale des services
12-133-CS	Questions diverses – Site de Naussac – Autorisation de passage pour un moto cross
12-134-CS	Demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de l'Etablissement pour le tournage d'un spot publicitaire
12-135-CS	Demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial de l'Etablissement pour l'implantation d'un panneau d'information
12-136-CS	Site du Veurdre – démolition d'une grange au lieu-dit « La Ferté », commune de Chantenay-Saint-Imbert
12-137-CS	Site de Serre de la Fare – Ventes d'immeubles sur les communes de Solignac sur Loire e Chadron
12-138-CS	Site de Serre de la Fare – Dissimulation de réseau basse tension Chadron
12-139-CS	Questions diverses - Précision sur la prise en charge du budget supplémentaire 2012 du budget principal

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2012

Délibération n° 12-118-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2012 est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

№ 1183

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Actualisation de la liste des membres de l' Etablissement et de la composition de ses instances

Délibération n°12-119-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

De prendre acte, d'une part, de la désignation des délégués du Conseil général de la Creuse, de l'Agglomération de Nantes et de la ville de Montluçon, d'autre part, des remplacements subséquents, « en lieu et place », au sein du Bureau et des commissions de travail de l'Etablissement.

Article deux

D'arrêter la nouvelle composition du Comité Syndical, selon la liste ci-jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

№ 1184

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Liste des membres du Comité Syndical au 20/07/2012

RÉGIONS	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
AUVERGNE	André CHAPAVEIRE	*Nicole ROUAIRE*
	André CHASSAIGNE	*Henri MALAVAUD*
BOURGOGNE	André LEFEBVRE	*Jacques REBILLARD*
	Blandine DELAPORTE	*Martine VANDELLE*
CENTRE	Alain BEIGNET	*Jean-Vincent VALLIES*
	Gilles DEGUET	*Pascale ROSSLER*
LANGUEDOC ROUSSILLON	Jean-Baptiste GIORDANO	*Danièle MOUCHAGUE*
	Fabrice VERDIER	*Alain BERTRAND*
LIMOUSIN	Sylvie AUCOUTURIER-VAUGELADE	*Shamira KASRI*
	Jean-Bernard DAMIENS	*Alain LAGARDE*
PAYS DE LA LOIRE	Christophe DOUGE	*Sophie BRINGUY*
	Jean-Pierre LE SCORNET	*Eric THOUZEAU*
RHONE-ALPES	Olivier LONGEON	*Cécile CUKIERMAN*
	Marie-Hélène RIAMON	*Christiane FARIGOULE*

DÉPARTEMENTS	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
ALLIER	**Daniel ROUSSAT**	*Dominique BIDET*
	Pascale VERNISSE	*Guy LABBE*
ARDÈCHE	**Maurice WEISS**	*Gérard BRUCHET*
	Jacques ALEXANDRE	*Patrick COUDENE*
CHER	**Paul BERNARD**	*Jean-Pierre SAULNIER*
	Jean-Michel GUERINEAU	*Roger JACQUET*
CREUSE	**François RADIGON**	*Philippe BREUIL*
	Jacky GUILLON	*Jean-Paul JOULOT*
HAUTE-LOIRE	**Michel JOUBERT**	*André NICOLAS*
	Georges BOIT	*Jean-Noël LHERITIER*
HAUTE-VIENNE	**Michel FAGES**	*Yves RAYMONDAUD*
	Jean-Pierre DRIEUX	*Josette LIBERT*
INDRE-et-LOIRE	**Bernard MARIOTTE**	*Martine BELNOUE*
	Patrick BOURDY	*Henri ZAMARLIK*
LOIR-et-CHER	**Michel LEROUX**	*Claude DENIS*

	Jean-Marie JANSSENS	*Gilles CLÉMENT*
LOIRE	**Michel CHARTIER**	*Jean GILBERT*
	Alain LAURENDON	*Bernard JAYOL*
DÉPARTEMENTS	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
LOIRE-ATLANTIQUE	**Claude NAUD**	*Yvon MAHE*
	Jean CHARRIER	*Jean-Pierre FOUGERAT*
LOIRET	**Eric DOLIGE**	*Thierry SOLER*
	Jean-Pierre HURTIGER	*Gérard MALBO*
LOZÈRE	**Gilbert REVERSAT**	
	Bernard PALPACUER	*Jean-Claude CHAZAL*
MAINE-et-LOIRE	**Roger CHEVALIER**	*Alain LAURIOU*
	Jean-Michel MARCHAND	*Grégory BLANC*
NIÈVRE	**Michel POINSARD**	Guy HOURCABIE
	Delphine FLEURY	*Michel VENEAU*
PUY-de-DÔME	**Serge LESBRE**	*Daniel PEYNON*
	Bernard SAUVADE	*Gérard BETENFELD*
SAÔNE-et-LOIRE	**Philomène BACCOT**	*Jean-Paul DRAPIER*

	André MAMESSIER	*Alain GAUTHERON*
VILLES ET AGGLOMERATIONS DE PLUS DE 30.000 HABITANTS	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
AGGLOMERATION DE NEVERS ADN	**Christophe WARNANT**	*Daniel LESUEUR*
ANGERS LOIRE METROPOLE	**Joël BIGOT**	*André MARCHAND*
BLOIS	**Marc GRICOURT**	*Catherine FOURMOND*
BOURGES	**Roland NARBOUX**	*Alain TANTON*
CHÂTEAUROUX	**Jean-Henri CHÉZEAUD**	*Régis TELLIER*
CLERMONT COMMUNAUTÉ	**Bertrand PASCIUTO**	*Djamel IBRAHIM-OUALI*
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	**Nathalie SARLES**	*Bernard RONDARD*
JOUÉ-LES-TOURS	**Alain DUTOUR**	*Vincent TISON*
LIMOGES	**Jean DANIEL**	*Pierre LEFORT*
MONTLUÇON	**Daniel DUGLERY**	*Pierre-Antoine LEGOUTIERE*
NANTES METROPOLE	**Christian COUTURIER**	*Elisabeth GUIST'HAU*
ORLÉANS	**Serge GROUARD**	*Anne d'AUX*
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE	**Dominique CROZET**	*Geneviève ALBOUY*

SAINT-NAZAIRE	**Jacques LE THILY**	*Bernard GARNIER*
SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	**Jean-Pierre ANTOINE**	*Roger VEINANTE*
TOURS	**Jean GERMAIN**	*François LAFOURCADE*
VICHY	**Gabriel MAQUIN**	*Frédéric AGUILERA*
VIERZON	**Nicolas SANSU**	*Jill GAUCHER*
SICALA	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
ALLIER	**Jean-Claude MAIRAL**	*Jean-Paul BOUGEROL*
CHER	**Vincent FREGEAI**	*William PELLETIER*
INDRE-et-LOIRE	**Jean BERTIER**	*Jean-Pierre DUVERGNE*
LOIR-et-CHER	**Bernard DOYEN**	*Bernard CLEMENT*
HAUTE-LOIRE	**Jean-Jacques FAUCHER**	*Gérard BONJEAN*
	Daniel BERTRAND	*Cécile GALLIEN*
LOIRET	**François COINTEPAS**	*Jean-Pierre VOYER*
MAINE-et-LOIRE	**Yves JOULAIN**	*Jean-Baptiste GLOTIN*
NIEVRE	**Christian BARLE**	*Louis-François MARTIN*
SAÔNE-et-LOIRE	**Georges BORDAT**	*Marcel DESVIGNES*

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Avis de l' Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d' inondation

Délibération n° 12-120-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012

décide

Article un

De demander au Président de faire part à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ainsi qu'à Monsieur le Président du Comité de bassin, des interrogations que suscite le projet de présélection des territoires à risque important d'inondation, en lui transmettant la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

№ 1185

Etablissement PUBLIC Loire

Directive inondation

Avis de l' Etablissement sur le projet de présélection des territoires à risque important d' inondation (TRI)

A l'issue de l'étape d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), sur laquelle l'Etablissement a produit son avis par délibération du Comité syndical du 9 décembre 2011, la directive inondation demande l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) où se concentrent de forts enjeux. Sur ces territoires seront mis en place des stratégies locales de réduction des risques qui viendront compléter les objectifs et mesures applicables à l'ensemble du bassin qui seront retenus dans le futur plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les Etats membres doivent communiquer à la Commission européenne la liste des TRI retenus avant la fin septembre 2012.

Dans ce contexte, une « Note méthodologique de présélection des territoires à risque important » établie par les services de l'Etat a fait l'objet le 2 mars dernier d'une présentation à la commission Inondation-Plan Loire du Comité de bassin, dans la perspective d'un examen puis d'un avis par ce dernier. Par ailleurs, lors de la réunion de la Commission mixte inondation qui s'est tenue à Paris le 20 mars 2012, ont été diffusés deux documents produits par la Direction Générale de la Prévention des Risques, sur « L'étape d'identification des TRI dans les districts » et une « Foire aux questions sur les TRI ». Ces documents ont été placés sous forme téléchargeables sur le site de l'Etablissement à l'adresse suivante : www.eptb-loire.fr/publications/TRI.zip.

Par courrier du 28 mars 2012, le Président de l'Etablissement a invité l'ensemble des collectivités membres à consulter ces documents et, si elles le souhaitaient, à lui faire part de leurs remarques dans la perspective de la préparation de l'avis de l'Etablissement sur les dispositions envisagées.

I.1 Proposition d'avis de l'Etablissement

I.1.1 Rappel sur le processus d'élaboration :

L'Etat, au niveau national (ministre chargé de la prévention des risques majeurs) et au niveau du bassin (préfet coordonnateur de bassin), arrête la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation en associant les parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire. Le préfet coordonnateur de bassin arrête cette liste, après avis des préfets de région et des préfets de département concernés et de la commission administrative du bassin.

Le classement d'un territoire en TRI obligera l'administration à approfondir dans un premier temps la connaissance du risque sur ces territoires, en menant un exercice de cartographie de ces risques à l'échelle de ces TRI. Puis, dans un second temps, et selon les résultats de ces cartographies, les préfets de département pourront demander que soient élaborées et mises en œuvre pour ces territoires des stratégies locales de réduction des risques. Le contour de ces

stratégies locales pourra différer de celui des TRI.

Compte tenu des éléments de cadrage nationaux, le TRI est défini comme un territoire où se concentrent des enjeux très forts. Il est envisagé d'identifier une centaine de TRI sur la France, dont une quinzaine sur le bassin Loire-Bretagne.

Pour initier un exercice de présélection de ces territoires, l'analyse conduite sur le bassin a cherché à identifier 20 territoires potentiels sur lesquels une concentration d'enjeux a été mise en évidence par l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Loire-Bretagne (carte n°1 jointe)

Cette analyse est assise sur le nombre d'habitants présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (les 20 territoires présélectionnés regroupent ainsi 50% des habitants), ainsi que sur l'histoire des inondations du bassin, reportés dans l'EPRI. Le critère des habitants présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est examiné dans un premier temps. Il a été retenu car il présente un caractère intégrateur des enjeux, notamment ceux liés à la santé humaine et à l'économie.

Cette approche a été confirmée par les dispositions de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation : impacts potentiels sur la santé humaine et impacts potentiels sur l'activité économique.

I.1.2 Observations

Sur les critères de détermination des territoires, on peut considérer que celui du nombre d'habitants présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles présente globalement une corrélation avec celui de l'activité économique. En revanche la question se pose des deux autres thèmes affichés par la directive, celui de l'environnement et celui du patrimoine. En outre, ainsi que l'a fait remarquer le Conseil général du Loiret, l'utilisation de cette méthode « *occulte la fréquence des inondations menaçant certains territoires moins peuplés mais très vulnérables* ».

Dans son avis du 9 décembre 2011 sur le projet d'EPRI, le Comité syndical avait souligné que la volonté d'assurer une homogénéité de présentation privait l'EPRI d'un certain nombre de connaissances plus « précises » déjà recueillies dans le cadre de démarches conduites sur certains sous bassins. Il en est de même dans la présélection des TRI. Etant relevé par ailleurs que la vision homogène de l'exposition du territoire français à la diversité des risques d'inondation qui le menacent débouche sur ce que certains ont qualifié de « *perspectives renversées* », parmi lesquelles le constat que la Loire moyenne semble « *disparaître* » de la cartographie nationale.

Plus précisément, concernant la liste et le périmètre des territoires présélectionnés, on soulignera l'émergence de demandes d'ajustements. Ainsi, si le Conseil général de la Haute-Loire se félicite du fait que l'unité urbaine du Puy y figure, il souhaite que ce territoire soit élargi en cohérence avec le périmètre du PAPILA. Le Conseil général du Loiret estime quant à lui, d'une part que le cas du secteur du giennois, caractérisé par une très forte vulnérabilité, devrait être reconsidéré, et d'autre part que le projet de classement ne recense que l'aire urbaine d'Orléans sans prendre en compte les 20.000 personnes supplémentaires localisées en zone inondable de la Loire dans le Loiret.

Concernant toujours la liste et le périmètre des territoires présélectionnés, il est à noter qu'une consultation au sein des services de l'Etat (Direction générale de prévention des risques et préfets de région et de département) a conduit dernièrement à certains ajustements (carte n°2 jointe) :

- Le territoire Nantes Saint-Nazaire a été réparti en deux territoires : Nantes et Saint-Nazaire.

- Le territoire de Roanne a été retiré de la liste et reporté au deuxième cycle de mise en œuvre de la directive, en raison de sa vulnérabilité moindre liée à l'écrêtement des crues de la Loire apportée par la présence du barrage de Villerest.
- La plupart des territoires ont vu leur périmètre réduit. Sur le bassin de la Loire il s'agit de Angers-Saumur-Authion, Le Mans, Le-Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Nantes, Saint-Nazaire, Nevers, Poitiers-Chatellerault, Saint-Etienne, Tours et Vichy.

Sur les conséquences de la sélection d'un territoire, il apparaît que cette sélection conduira à une action particulière de l'Etat : établissement d'une cartographie, incitation à la définition d'une stratégie sur un périmètre d'ailleurs certainement plus étendu que celui du territoire lui-même. En revanche des inconnues subsistent sur la nature et la portée des actions à caractère réglementaire qui seraient conduites par l'Etat, ainsi que sur les conditions et les modalités d'octroi des appuis financiers qu'il serait susceptible d'apporter.

Reste posée également la question de l'organisation de la gouvernance à mettre en place pour la définition et la mise en œuvre des stratégies locales, avec une attention particulière à l'exploitation des potentialités des EPTB existants, auxquels la loi a confié des missions dans le domaine de la prévention des inondations.

A l'inverse, des questions analogues se posent pour les territoires qui ne seront pas sélectionnés, mais au sein desquels des volontés d'actions s'exprimeraient, et a fortiori pour des territoires qui auraient d'ores et déjà pris des initiatives. Pour ces derniers il convient de considérer un risque de démobilisation s'il est nécessaire d'attendre au moins six ans avant qu'ils ne soient pris en considération.

Plus généralement se pose la question de la coordination de cette démarche avec les différentes actions déjà engagées dans le domaine de la réduction du risque inondation : révision des PPRI, lancement du PSR, mise en place de PAPI, sécurisation des ouvrages de protection, poursuite des plans grands fleuves.

Concernant le plan Loire, outil d'intégration et de mutualisation de l'action publique au niveau du bassin, l'image qui ressort de la carte jointe, assortie des imprécisions ou inconnues indiquées ci-dessus, peut faire craindre le développement d'approches partielles et déconnectées les unes des autres et laisser penser qu'une complémentarité et solidarité d'action au niveau du bassin ne serait plus nécessaire. Ce point avait déjà été souligné par le Comité syndical dans son avis du 9 décembre 2011 sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.

Dans ce contexte d'incertitude, il apparaît difficile de construire un avis circonstancié sur ce dossier. C'est pourquoi il est proposé de demander au Président de faire part à Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, ainsi qu'au Président du Comité de bassin, de l'ensemble des interrogations que suscite ce projet de présélection.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Carte n°1 : Projet de présélection avril 2012

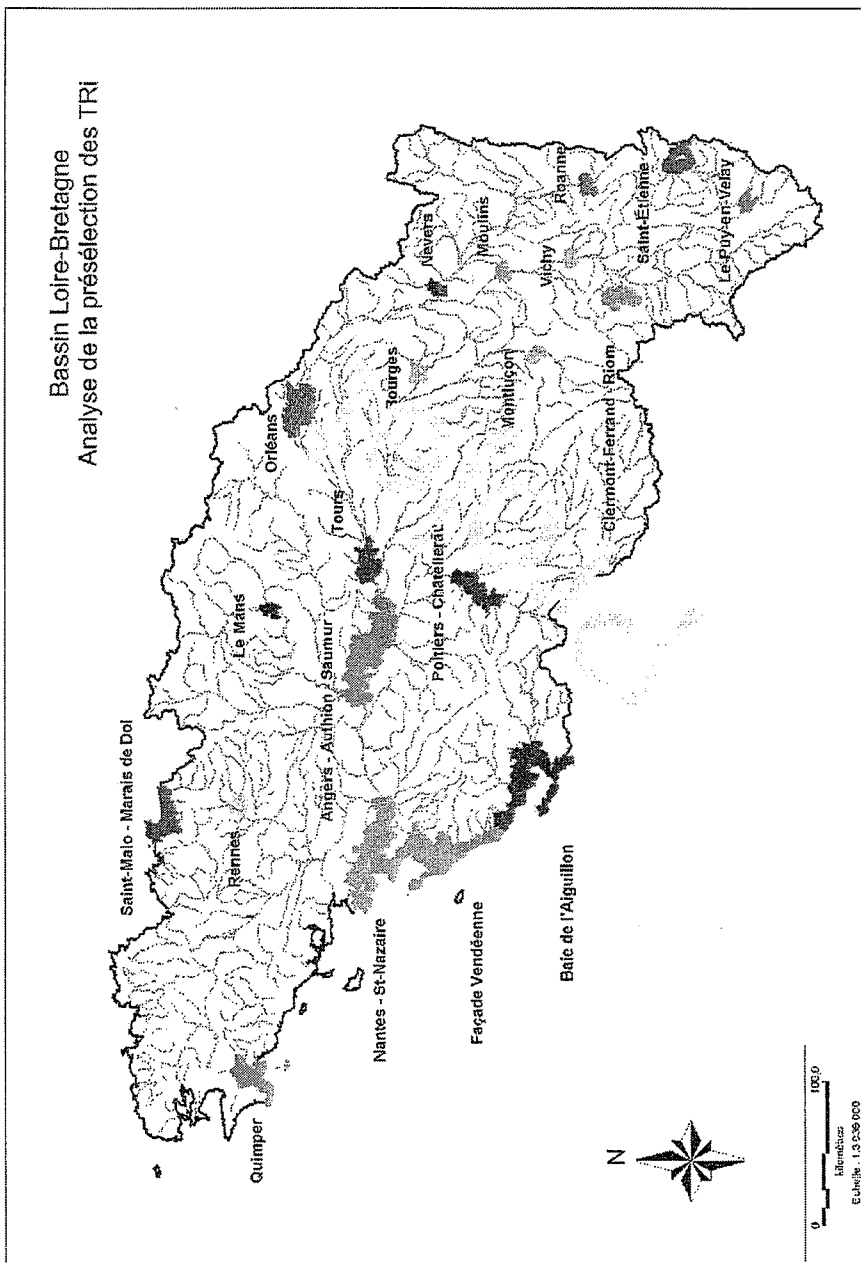

Carte n°2 : Projet de présélection juin 2012

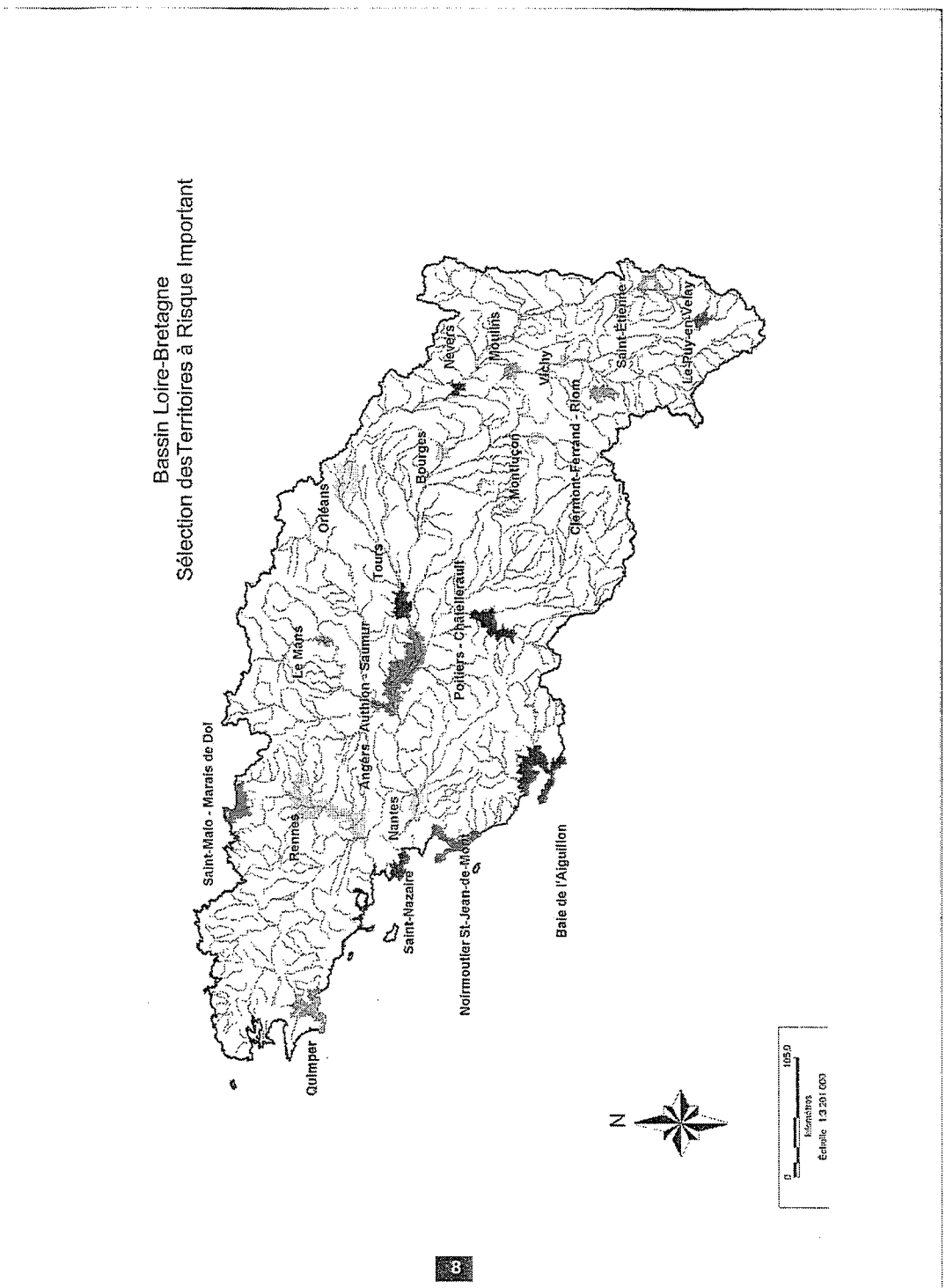

8

29 juin 2012

- 13 -

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique dans le département de la Lozère

Délibération n° 12-121-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la délibération n°11-153-B du Bureau du 28 septembre 2011,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012

décide

Article un

De donner son accord, sous réserve que l'ensemble des accords de financements nécessaires aient préalablement été obtenus, au portage par l'Etablissement d'une étude diagnostic de continuité écologique sur 10 ouvrages situés dans le département de Lozère sur l'Allier, le Chapeauroux et le Grandrieu pour un montant total estimé à 95 000 € TTC, intégrant le recours à un renfort pour accroissement temporaire d'activité (agent de catégorie A de niveau ingénieur), pour une durée de 6 mois, dont le coût est estimé à 20 000 € TTC.

Article deux

D'autoriser le Président à solliciter pour cette action des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, l'Europe (FEDER) et la FDAAPPMA.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre la disposition précédente et d'imputer cette dépense au service analytique 4006 « restauration des milieux naturels et continuité écologique ».

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

N° 1186

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Dore

Délibération n°12-122-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB

- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 09 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Dore,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Dore les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe, complétées par les remarques du Conseil général du Puy de Dôme figurant dans le courrier du 2 juillet 2012 également joint.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

N° 1187

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Dore

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Christian TERRIER, Président de la CLE, a sollicité le 9 mai 2012 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de SAGE Dore.

Procédure d'adoption d'un SAGE

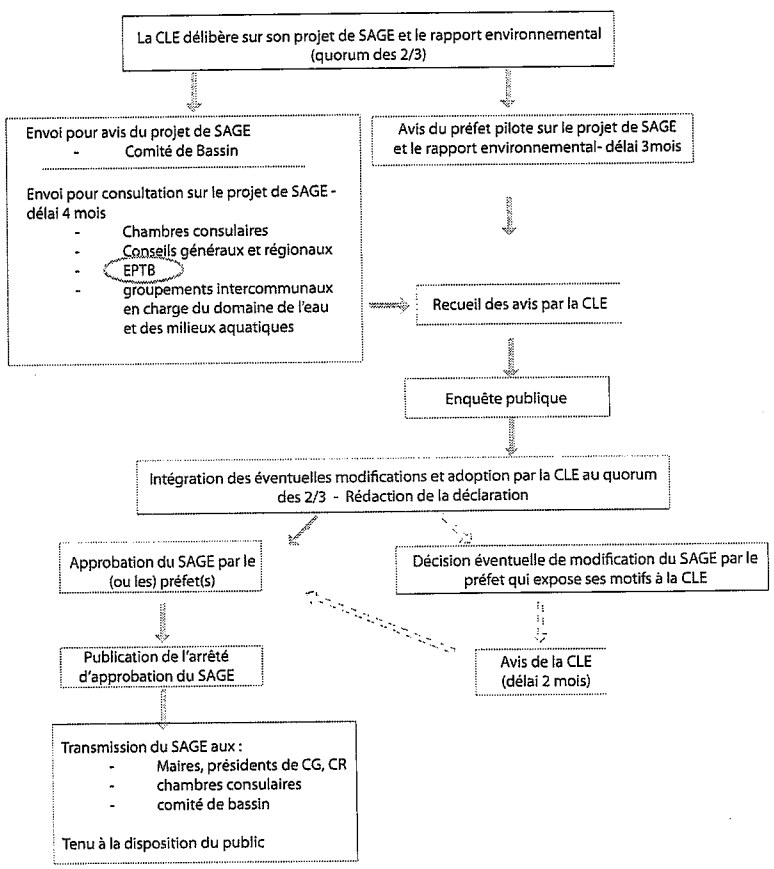

Présentation générale du périmètre du SAGE Dore

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2004, concerne une superficie de 1 707 km² pour une population d'environ 80 300 habitants. Celui-ci s'étend sur 2 départements de la région Auvergne (Haute-Loire et Puy-de-Dôme) et 1 département de la région Rhône-Alpes (Loire).

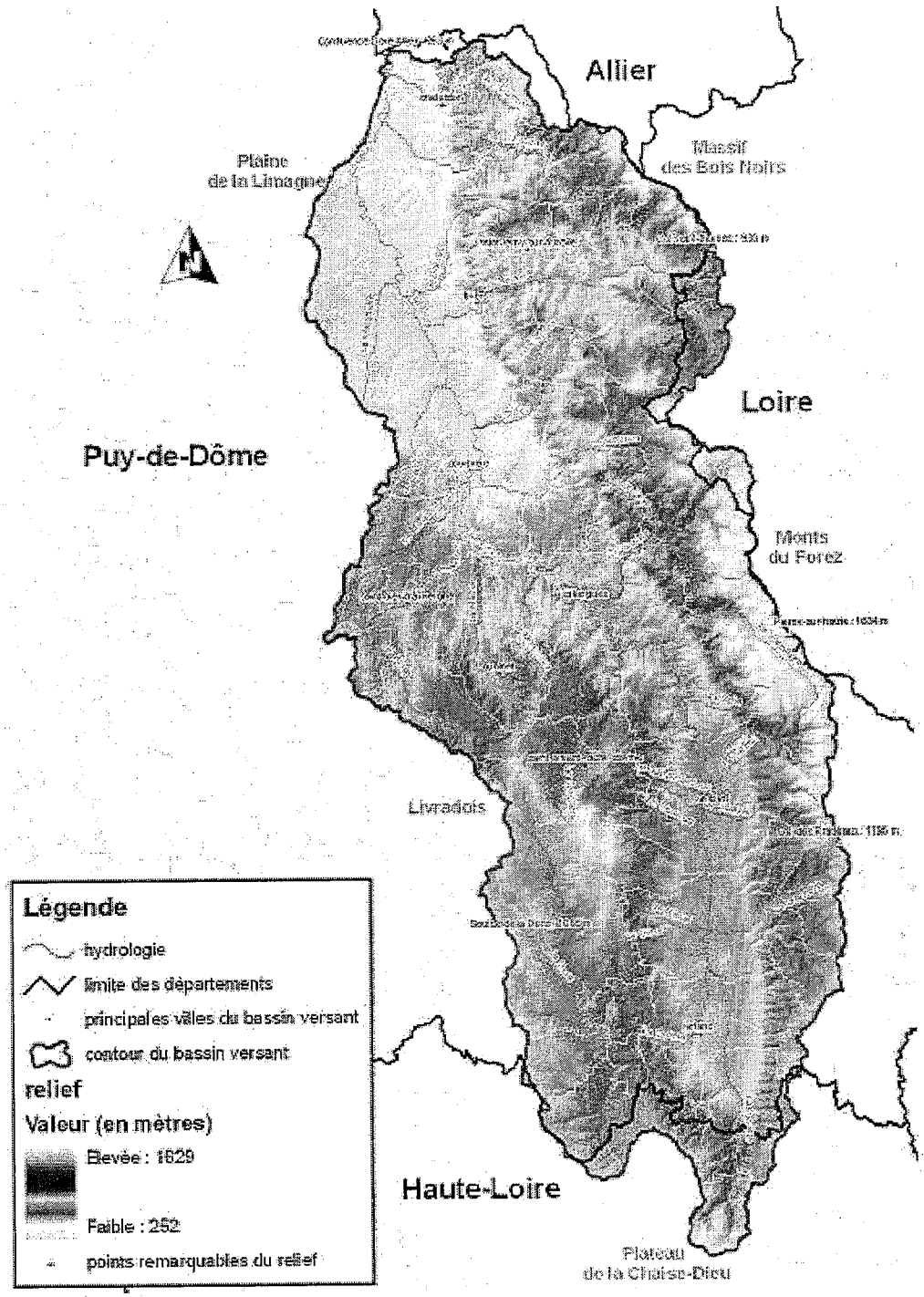

Avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Dore étant présenté le 05 juillet 2012 au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier. Toutefois, le projet d'avis étant discuté une première fois le 21 juin en commission « Planification » de l'Agence de l'Eau, des éléments complémentaires à la présente note pourront être apportés en séance.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées ainsi que le délégué représentant l'Etablissement au sein de la commission locale de l'eau correspondante.

Compte-tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement faites selon deux approches.

Une lecture au regard des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information et de l'aménagement et la gestion des eaux (maintien de la biodiversité – portage de SAGE) qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire de la Dore.

Au titre des inondations, l'Etablissement a finalisé en juillet 2011 une étude de type "3P" sur le bassin de l'Allier, concernant notamment le sous-bassin de la Dore. Cette dernière, réalisée dans le cadre du plan Loire grandeur nature, comporte un diagnostic et des propositions d'amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les crues qui concernent le territoire du SAGE.

Il serait souhaitable à minima de mentionner dans le PAGD du SAGE Dore l'existence de cette étude voire de proposer des prescriptions/recommandations complémentaires facilitant la mise en œuvre et le suivi des actions qui y sont proposées.

En ce qui concerne la stimulation de la Recherche/Données/Informations, plusieurs projets apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Dore tels que la dynamique fluviale, la qualité de l'eau et des sédiments des retenues ou encore les zones humides.

Il est donc proposé au SAGE Dore d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance, fondamentale et opérationnelle.

Concernant le maintien de la biodiversité, l'Etablissement assure sur ce territoire la maitrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Dore au travers de son PAGD prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, sont indispensables et complémentaires à l'action menée par l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement assure le portage de l'élaboration du SAGE Allier aval dont la Dore est l'un des principaux affluents.

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Dore sont en cohérence avec les objectifs arrêtés dans la stratégie du SAGE Allier aval.

Une lecture technique du SAGE

a. Sur le contenu

Observations sur le PAGD

Concernant l'enjeu « gouvernance », l'organisation selon les échelles d'intervention est bien définie. Le rôle et les missions de chaque acteur sont identifiés dans le corps de texte du PAGD et bien repris dans les tableaux placés dans la phase 5 du PAGD. Ces derniers éléments permettent de constater qu'un grand nombre de dispositions repose sur les 3 futures structures porteuses des programmes contractuels sur lesquelles des incertitudes subsistent quant au délai nécessaire pour les créer et aux moyens financiers dont elles disposeront.

Enfin, il convient de noter la recommandation suivante du PAGD :

« La Commission locale de l'Eau (CLE) souhaite que le Parc naturel régional Livradois-Forez continue à s'impliquer fortement dans la mise en œuvre du SAGE Dore. Dans cet esprit, une solution juridique (convention, délégation...) sera recherchée entre l'EPTB à savoir l'Etablissement Public Loire et le Parc naturel régional Livradois-Forez afin de garantir et de définir les modalités d'implication du Parc naturel régional dans la mise en œuvre du SAGE de la Dore. ».

A cet égard, l'Etablissement n'a fait à ce jour l'objet d'aucune démarche ou sollicitation du président de la CLE.

Concernant l'enjeu « Qualité de l'eau », la zone aval du périmètre est classée en « zones vulnérables nitrates ». Même si des programmes sont certainement en cours pour maitriser les pollutions en nitrates d'origine agricole, une recommandation ou un rappel de ces actions aurait été intéressant.
Pour les pesticides, il est à noter qu'il n'est pas proposé de disposition pour les exploitants agricoles et les gestionnaires des réseaux routiers et ferrés qui font partie généralement des utilisateurs de produits phytosanitaires.
Par ailleurs, l'absence de disposition sur la mise en place des périmètres de protection de captage peut laisser supposer que cette action ne serait pas considérée comme efficace ou totalement terminée.
Concernant les pollutions d'origine industrielle, plusieurs dispositions s'y rapportent ce qui est cohérent avec la seule mesure proposée sur ce territoire dans le programme de mesures Loire-Bretagne.
En ce qui concerne l'assainissement non collectif, un zonage des secteurs prioritaires d'intervention basé notamment sur la sensibilité des milieux récepteurs serait opportun au regard du coût de la mise aux normes des installations sur l'ensemble du périmètre.
Concernant la maitrise des risques induits par les sédiments du Lac de Sauviat, la gestion des terrils de l'ancienne mine ne fait pas l'objet de recommandations. Le confinement de résidus miniers sur le haut bassin du Cher finalisé en 2011 pourrait constituer une base de réflexion pour réduire cette pollution chronique. Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'examiner si une gestion particulière de la retenue pourrait permettre de minimiser l'impact sur la qualité des eaux restituées.

Concernant l'enjeu « Qualité des milieux », la première observation concerne le respect du calendrier prévisionnel puisque des délais de 3 ans sont donnés dans les dispositions QM-2 et 4 alors que les structures qui vont être chargées de porter ces actions ne sont pas encore créées.
En ce qui concerne la caractérisation des têtes de bassin versant (QM_17), il est rappelé qu'une méthodologie a été arrêtée par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval. Cette méthode pourrait servir de base aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Dore.

Pour les zones humides, la prescription 2 de la disposition ZH_5 prévoit, quelle que soit la superficie de la zone humide inventoriée et caractérisée, une interdiction de la détruire ou de la détériorer sauf dans les cas particuliers précisés par le SAGE. La première remarque porte sur l'absence de définition de la nature des projets pouvant déroger à cette prescription. Deuxièmement il semble impossible réglementairement de protéger une zone humide à partir du premier m².

Concernant l'enjeu « Gestion quantitative », il est précisé que la DREAL Auvergne engage une réflexion sur la définition des volumes prélevables sur le bassin de l'Allier hors affluents. Il pourrait être intéressant de s'inspirer de la méthodologie de cette prestation pour répondre à la disposition GQ_1.

Concernant l'enjeu « inondation », la seule remarque déjà formulée est relative à la prise en compte des actions préconisées dans l'étude « 3P » Allier.

En termes d'analyse financière, il aurait été intéressant d'apporter des éléments détaillés de coûts par catégories d'acteurs ou maîtres d'ouvrages, voire par disposition, dans les tableaux synthétiques présentant le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Pour le tableau de bord, il pourrait être ajouté un indicateur lié aux plans d'eau afin d'évaluer la mise en œuvre de la disposition QM_14 et de l'article 2 du règlement.

Observations sur le règlement :

- Article 1 :

Il paraît inadapté d'évoquer la notion d'impacts cumulés significatifs sur la dynamique fluviale et la zone de mobilité, cette notion étant limitée (art. R.212-47 CE) aux prélèvements et aux rejets. Il paraîtrait préférable de faire explicitement référence aux seuils IOTA.
Par ailleurs, pour une application opérationnelle de cet article, les cartes présentant la zone de mobilité nécessiteront vraisemblablement une plus grande précision.

- Article 2 :

En chapeau, il est explicitement fait référence à la disposition 1C-1 du SDAGE relative à la création de plan d'eau. Cette référence parait inutile, puisque cet article 2 n'édicte qu'une règle sur la régularisation et le renouvellement des plans d'eau.
Concernant la disposition 1C-4 du SDAGE à laquelle il est également fait référence dans le chapeau, elle indique que la régularisation et la remise aux normes sera respectée dans les secteurs de densité importante de plans d'eau, sur la base d'une cartographie établie par le préfet en concertation avec la CLE. Une référence à cette cartographie, existante ou à établir, parait donc indispensable.

- Articles 3 et 4 :

La même remarque faite sur l'article 1 sur l'espace de mobilité peut s'appliquer aux articles 3 et 4, à savoir l'impossibilité de faire référence à la notion d'impacts cumulés significatifs.
La protection des zones humides ne peut s'appréhender qu'au travers des seuils IOTA ou des ZHIEP/ZSGE. En ce sens, la dichotomie entre les articles 3 et 4, qui différencient les projets selon s'ils sont concernés par la nomenclature « eau », apparaît peu pertinente.
Par ailleurs, la notion de compensation introduite par la disposition 8B-2 du SDAGE est évoquée dans le chapeau sans être reprise dans les articles 3 et 4. Ainsi, si la CLE ne souhaite pas laisser cette possibilité aux pétitionnaires, sous réserve que cela soit réglementairement possible, il est proposé de retirer la mention de cette disposition afin d'éviter toute forme d'interprétation.

b. Sur la forme

Pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, la cartographie présentée dans le PAGD pourrait être regroupée dans un atlas disjoint au format A3.

Dans plusieurs dispositions apparaissent des délais de réalisation qui ne sont pas repris dans les tableaux synthétiques présentés en phase 5.

L'annexe IV relative à la carte des plans d'eau n'est pas présente dans le PAGD.

Autres observations :

- Page 37 : l'objectif 2 de l'enjeu « qualité des eaux » ne dispose ni de recommandations ni de prescriptions, ce qui permet de douter de sa déclinaison opérationnelle. Cette observation peut être supprimée en couplant les objectifs 2 et 3.
- Page 47 : il faudrait retirer la mention « 2011 » dans l'avant dernier paragraphe relatif au protocole de suivi mis en œuvre sur le Lac de Sauviat.
- Page 48 : la disposition QE_14 concerne le barrage de Membrun alors que l'intitulé de l'objectif 2 laisse penser que seul le Lac de Sauviat est évoqué dans cette partie.
- Page 57 : dans la prescription 1 du bas de page, il faut remplacer QM_1 par QM_2.
- Page 66 : la disposition QM_16 étant relative à la communication sur les bonnes pratiques pour l'entretien des berges et de la ripisylve, il semblerait intéressant de la placer juste après la QM_12.
- Page 67 : il faudrait remplacer dans la dernière ligne QM_16 par QM_17.

En conclusion, il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations au Président de la CLE.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL

Direction Générale
de l'Aménagement
et du Développement

Agence Départementale
d'Ingénierie Territoriale

Ingénierie Technique
Affaire suivie par : Pierre SAUVAT
☎ : 04.73.42.12.22.
✉ : pierre.sauvat@cg63.fr
Fax : 04-73-42-71-41

Clermont-Ferrand, le 02 JUIL. 2012

MONSIEUR le Directeur
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
Avenue de Buffon
BP 6125
45061 ORLEANS CEDEX 2

RECEPTION LE : 04 JUIL. 2012		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 1997		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		X
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
Agenda	Signalé	

Objet : avis SAGE Dore

Monsieur le Directeur,

La phase de consultation du SAGE Dore vient de débuter et par votre courrier du 30 mai 2012, vous souhaitez connaitre les remarques du Conseil général du Puy de Dôme sur les documents qui constituent ce schéma.

Les documents soumis sont : l'Evaluation Environnementale, le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Par courrier daté du 11 juin 2012, le Conseil général a informé le Président de la CLE, Monsieur TERRIER, que le Conseil général ne peut formuler son avis que lors de la session du 24 septembre 2012.

En effet, le dossier actuel ne comporte pas les informations suffisantes pour permettre à l'Assemblée Départementale de délibérer. Des précisions sur l'évaluation financière du SAGE manquent. Cette dernière estime à 50 M€ le poids financier du SAGE. Il se répartit entre le scénario alternatif pour 17 M€ et le scénario tendanciel (socle) pour 36,5 M€. Or l'explication de ce dernier chiffrage n'est pas incluse dans les documents mis en consultation.

La ventilation financière pour les actions qui relèvent du scénario tendanciel, leur caractère réglementaire ou non, l'impact financier des actions qui sont proposées dans le scénario alternatif du SAGE ne figurent pas.

Enfin, la précision du poids financier porté par chaque catégorie de maître d'ouvrage et par scénario manque.

Ces réserves préalables à l'avis du Conseil général constituent donc les remarques que je porte à votre connaissance en réponse à votre sollicitation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil général

Bernard SAUVADE

J' ♥
Puydômois supporters !
Soutenez la candidature de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO sur notre site internet.
www.puydedome.fr/unesco

P.J. : Copie du courrier adressé au Président de la CLE du SAGE Dore

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL

Direction Générale
de l'Aménagement
et du Développement

Agence Départementale
d'Ingénierie Territoriale

Ingénierie Technique
Affaire suivie par : Pierre SAUVAT
☎ : 04.73.42.12.22.
✉ : pierre.sauvat@cg63.fr
Fax : 04-73-42-71-41

Clermont-Ferrand, le 11 JUIN 2012

MONSIEUR Christian TERRIER
PRÉSIDENT de la CLE du SAGE Dore
Parc Naturel Régional Livradois Forez
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Objet : avis SAGE Dore

Monsieur le Président,

La phase de consultation du SAGE Dore vient de débuter et vous sollicitez l'avis du Conseil général du Puy de Dôme sur les documents qui constituent ce schéma.

A l'issue de la consultation et de l'enquête publique, les documents du SAGE Dore seront rendus opposables, d'où l'attention particulière que le Conseil général va apporter à l'émission de son avis.

Les documents soumis sont : l'Evaluation Environnementale, le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). L'évaluation financière de ce dernier est estimée à 50 M€ et se décompose entre le scénario alternatif pour 17 M€ et le scénario tendanciel (socle) pour 36,5 M€. Or l'explication de ce dernier chiffrage n'est pas inclus dans les documents mis en consultation.

Dans ces conditions, il est difficile de rendre compte à l'Assemblée Départementale de l'impact financier des actions qui relèvent du scénario tendanciel, de leur caractère réglementaire ou non, et de l'impact financier qui sont proposées dans le scénario alternatif du SAGE.

Enfin, la précision du poids financier porté par chaque catégorie de maître d'ouvrage et par scénario manque.

Afin de compléter les documents mis en consultation, je vous demande de bien vouloir fournir la synthèse des données financières pour les scénarios tendanciel et alternatif, par catégorie d'acteurs et par enjeux en différenciant les dépenses liées à la réglementation de celles consécutives au surcoût du SAGE Dore.

Compte tenu du calendrier des réunions de l'Assemblée Départementale, je vous informe que les documents du SAGE Dore seront soumis, pour avis, lors de sa session des 24/25 septembre 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil général

Bernard SAUVADE

J' ♥ Puydômois supporters !
Soutenez la candidature de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO sur notre site Internet.
www.puydedôme.fr/unesco

Copie pour information : Direction Départementale du Territoire du Puy de Dôme

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Délibération n°12-123-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB

- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 22 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Sioule,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Sioule les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

№ 1188

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Pascal ESTIER, Président de la CLE, a sollicité le 22 mai 2012 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de SAGE Sioule.

Procédure d'adoption d'un SAGE

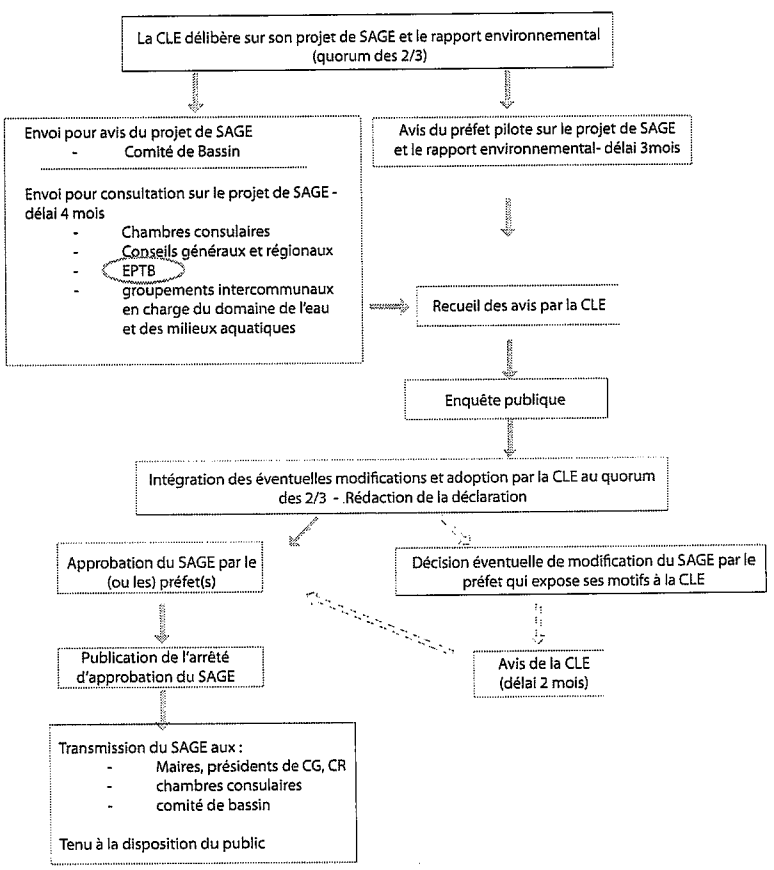

Présentation générale du périmètre du SAGE Sioule

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2003, concerne une superficie de 2 556 km².
Celui-ci s'étend sur 3 départements dont 2 de la région Auvergne (Allier et Puy-de-Dôme) et 1 en Limousin (Creuse).

Carte 1 : Situation géographique

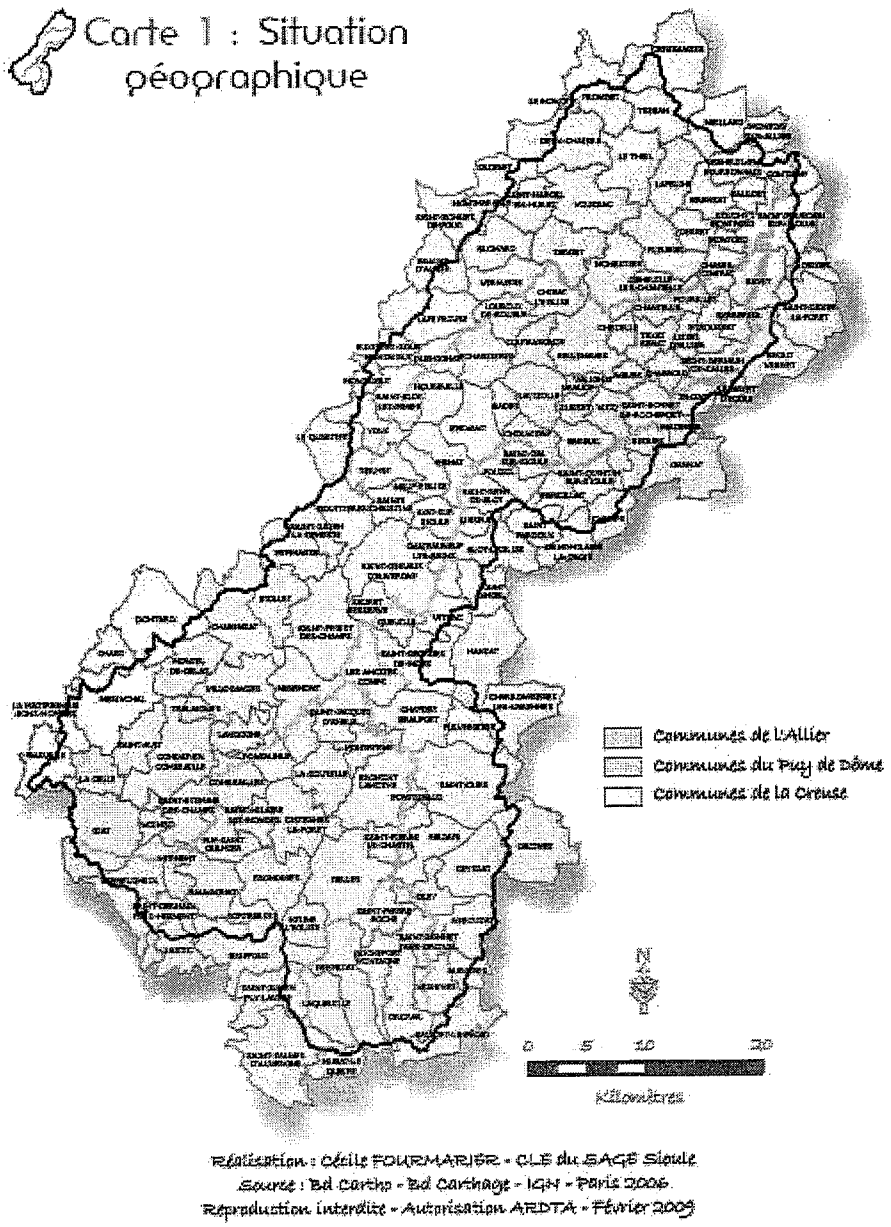

Réalisation : Cécile FOURMARIER - CLE du SAGE Sioule
Source : Bd Carto - Bd Carthage - IGN - Paris 2006
Reproduction interdite - Autorisation ARDTA - Février 2009

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Sioule étant présenté en octobre 2012 au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées ainsi que le délégué représentant l'Etablissement au sein de la commission locale de l'eau correspondante.

Compte-tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement faites selon deux approches.

Une lecture au regard des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information et de l'aménagement et la gestion des eaux (maintien de la biodiversité – portage de SAGE) qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire de la Sioule.

Au titre des inondations, l'Etablissement a finalisé en juillet 2011 une étude de type "3P" sur le bassin de l'Allier concernant notamment le sous-bassin de la Sioule. Cette dernière, réalisée dans le cadre du plan Loire grandeur nature, comporte un diagnostic et des propositions d'amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les crues qui concernent le territoire du SAGE.
« Protéger les populations contre les risques d'inondation » est identifié comme un des enjeux du SAGE Sioule avec pour objectif associé de « réduire la vulnérabilité aux inondations ».
Pour atteindre cet objectif, les dispositions suivantes ont été spécifiées :

- améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule ;
- accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque.

Il est noté que dans le SAGE Sioule, il est précisé que ces dispositions ont été identifiées comme des propositions d'amélioration dans l'étude « 3P » Allier achevée à l'été 2011.

En ce qui concerne la stimulation de la Recherche/Données/Informations, plusieurs projets apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Sioule tels que la qualité de l'eau et des sédiments des retenues ou encore les zones humides.

Il est donc proposé au SAGE Sioule d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération de cette connaissance, fondamentale et opérationnelle.

Concernant le maintien de la biodiversité, l'Etablissement assure sur ce territoire la maitrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Sioule au travers de son PAGD prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, sont complémentaires et indispensables à l'action menée par l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement assure le portage de l'élaboration du SAGE Allier aval dont la Sioule est l'un des principaux affluents.

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Sioule sont cohérentes avec les objectifs arrêtés dans la stratégie du SAGE Allier aval, notamment pour les enjeux communs suivants :

- *gestion quantitative des ressources, avec la mise en œuvre par une commission Inter-SAGE d'un schéma de gestion volumétrique à l'échelle de la Nappe réservée à l'AEP de la Chaîne des Puys,*
- *gestion qualitative, au travers de l'enjeu « Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ».*

Ainsi, la mise en œuvre du SAGE Sioule contribuera à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques situés en aval de la confluence Allier/Sioule.

Une lecture technique du projet de SAGE

a. Le contenu

Observations sur le PAGD

Concernant l'enjeu « Partager et mettre en œuvre le SAGE », il paraît important de préciser les rôles que devront assurer la structure porteuse du SAGE et celle du contrat territorial quant au suivi et à la coordination des actions menées en lien avec le SAGE.
Par ailleurs, il est noté que pour assurer l'animation du SAGE et du contrat territorial il est prévu 3 personnes (2 animateurs et 1 technicien de rivière). Dans le chiffrage financier par catégorie d'acteurs, il serait préférable de répartir ces moyens humains en conséquence, sans préjuger du recours à une seule ou deux structures porteuses.
En toutes hypothèses, on relèvera que le seul coût des missions attribuées à la structure porteuse du SAGE est chiffré à 1 % du coût total du SAGE évalué à 89 M€ sur 10 ans.

Pour l'enjeu « Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ... », la première observation concerne la caractérisation des têtes de bassin versant (1.3.2). Il est simplement rappelé que la méthodologie définie par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval pourrait servir de base aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Sioule.
Concernant la restauration de la continuité écologique, la CLE a préféré, à la définition d'objectifs de taux d'étagement (critère non adapté aux zones de relief), privilégier l'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre d'un **programme effectif d'actions** par ordre de priorité avec des échéances respectant les objectifs fixés au titre du classement des cours d'eau (art. L 214-17 du CE). Toutefois, plusieurs erreurs matérielles ont été relevées :

- la Bouble est dite en priorité 1 dans le texte alors qu'elle est cartographiée en priorité 2 sur la carte p. 65 ;
- plusieurs tronçons proposés au classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du CE sont cartographiés en priorité 3 (objectif 2021) voire non cartographiés. S'agit-il pour les premiers cas d'un problème cartographique ou d'un choix délibéré car lorsque l'on zoome sur la carte on peut observer sur ces tronçons en arrière plan un second tracé de couleur orange soit de priorité 2 (cf. exemple dans les encadrés noirs ci-dessous) ?

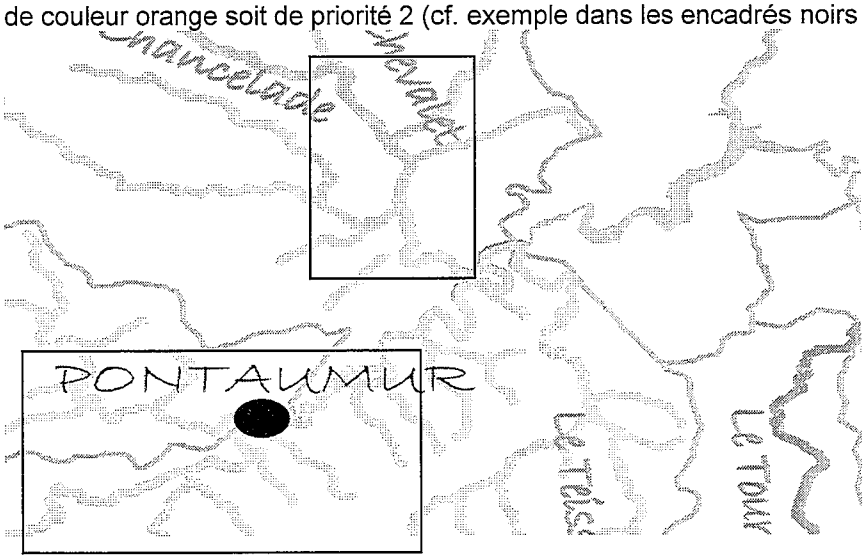

En ce qui concerne les autres enjeux, ils n'appellent pas de remarque particulière et leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures semble être assurée.

En termes d'analyse financière, les tableaux présentant les éléments détaillés de coûts et de calendrier prévisionnel par catégorie d'acteurs et par disposition permettent une bonne compréhension des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la CLE.

Concernant le tableau de bord du SAGE, la non reprise de certains indicateurs de suivi inscrits dans les fiches « dispositions » pourrait rendre difficile l'évaluation de la mise en œuvre de certaines préconisations/recommandations (exemple : mise en place effective des pistes d'amélioration dégagées par l'étude « 3P », taux de couverture des communes par un PCS et un DICRIM)

Observation sur le règlement :

Page 5 : une référence à la circulaire relative à la mise en œuvre des SAGE de mai 2011 serait la bienvenue.

Pages 12 et 15 : les sous-bassins cartographiés gagneraient à être nommés et récapitulés dans un tableau.

Page 14 : des précisions pourraient être apportées sur les mesures compensatoires attendues notamment en termes de fonctionnalité, de linéaire, etc.

Page 17 : le SDAGE parle de compensation en termes de fonctionnalités et de biodiversité mais laisse la possibilité de compenser à hauteur de 200 % de la surface par défaut. Cette possibilité n'est pas ici rappelée.
L'inclusion de la préconisation 2 de la disposition 1.4.1 du PAGD directement dans l'article 4 du règlement viendrait renforcer le lien de celui-ci avec la cartographie p.18 et ainsi renforcer sa potée juridique.

La continuité écologique (biologique et sédimentaire) ayant été identifiée comme un enjeu majeur sur ce bassin, il pourrait être considéré comme étonnant que le règlement ne comporte aucun article n'ayant trait à l'obligation d'ouvertures périodiques de certains ouvrages hydrauliques inventoriés, notamment hydroélectriques. Ce volet étant une des plus-values réglementaire que peut apporter le SAGE, il pourrait s'avérer opportun, à l'issue de la concertation et des études prévues (dispositions 1.1.5 et 1.1.6), que le prochain SAGE comporte un tel volet

b. La forme

De manière générale, pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, la cartographie présentée dans le PAGD pourrait également être regroupée dans un atlas disjoint au format A3. Il est relevé par ailleurs que les titres des différentes parties sont souvent dissociés des tableaux ou cartes. (Exemples p 42 et 56 ;...). Egalement, il est observé certaines incohérences entre les calendriers présentés dans les fiches « dispositions » et le tableau synthétique de la partie V reprenant le calendrier général par disposition.

Plus particulièrement:

- Page 66 : la rédaction de la recommandation 1 relative à la création d'un groupe de travail sur la continuité écologique est peu compréhensible puisqu'il est évoqué également un comité de pilotage sur les zones humides.

- Page 86 : il est fait référence à une carte X dans la préconisation 1 qui n'est pas réalisée.

- Page 158 : il faudrait à deux reprises dans la recommandation 1 retirer le terme « Prévisionnel » dans la mention « Plan Prévisionnel de Prévention du Risque Inondation ».

En conclusion, il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations au Président de la CLE.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Portage de la mise en œuvre du SAGE Sioule

Il est rappelé que par délibération du 23 mars 2012, le Comité Syndical a donné un accord de principe favorable à la sollicitation de la CLE du SAGE Sioule, dans la perspective de la finalisation des modalités pratiques de portage de cette action en termes notamment de gestion technique, administrative et financière.

En lien avec les dispositions du projet de PAGD, il est proposé de :

- confirmer la position prise par l'Etablissement pour le portage de la mise en œuvre du SAGE,
- autoriser le Président à solliciter les accords de principe de l'Agence de l'Eau et des collectivités concernées par le SAGE pour apporter leur participation au financement de l'animation et de la communication à partir de 2013.
- intégrer les décisions de cofinancement qui seront finalement prises par les collectivités quant au recrutement pour l'animation du SAGE à compter du 1er avril 2013, étant entendu que la priorité sera donnée à l'animatrice actuellement en poste,
- donner un accord à la passation d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement (SMAD) des Combrailles pour une mise à disposition de bureaux et d'un agent administratif chargé d'assurer le secrétariat de la CLE à hauteur d'un quart de temps.

Une délibération précisant les montants à mobiliser, tant pour l'animation et la communication que pour l'engagement des actions que l'Etablissement pourrait engager en 2013 en tant que structure porteuse du SAGE sera soumise au Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Portage du contrat territorial Sioule

Dans son courrier du 14 janvier 2012, le Président de la CLE du SAGE Sioule interrogeait l'Etablissement quant à sa possibilité de reprendre également le portage du contrat territorial Sioule.

Après discussion avec la cellule d'animation, il ressort que la reprise du SAGE est prioritaire, la question du portage du contrat pouvant être traitée indépendamment et de manière concertée avec les acteurs locaux.

Avant de proposer une éventuelle décision sur ce dossier lors d'un prochain Comité Syndical, il est proposé de continuer les réflexions visant à définir les modalités pratiques de ce portage.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Définition des modalités pratiques du portage de la mise en œuvre du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux Sioule

Délibération n°12-124-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'avis du Comité syndical du 15 décembre 2010 autorisant l'engagement des discussions avec les commissions locales de l'eau souhaitant que l'Etablissement porte la mise en œuvre de leur SAGE,

- vu l'avis du Comité syndical du 23 mars 2012 donnant un accord de principe favorable au portage par l'Etablissement du SAGE Sioule en phase de mise en œuvre,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un
D'autoriser le Président à solliciter les accords de principe de l'Agence de l'Eau et des collectivités concernées par le SAGE pour apporter leur participation au financement de l'animation et de la communication à partir de 2013.

Article deux
D'intégrer les décisions de cofinancement qui seront finalement prises par les collectivités quant au recrutement pour l'animation du SAGE à compter du 1er avril 2013, étant entendu que la priorité sera donnée à l'animatrice actuellement en poste.

Article trois
De donner un accord à la passation d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles pour une mise à disposition de bureaux et d'un agent administratif chargé d'assurer le secrétariat de la CLE à hauteur d'un quart de temps.

Article quatre
De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.
N° 1189

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Décision modificative n°2 du budget principal 2012

Délibération n° 12-125-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°11-223 du 9 Décembre 2011 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2012,

- vu sa délibération n°12-48 du 23 mars 2012 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 2 585 933,22 € en dépenses et recettes la décision modificative n°2 de l'exercice 2012, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

№ 1190

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Décision modificative n°2 du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2012

Délibération n° 12-126-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°11-224 du Comité Syndical du 9 Décembre 2011 adoptant le budget annexe primitif de l'exercice 2012,

- vu sa délibération n°11-49 du Comité Syndical du 23 mars 2012 adoptant la décision modificative 2 du budget annexe de l'exercice 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide

Article un

D'arrêter à la somme de 389 155,04 € en dépenses et recettes la décision modificative n°2 du budget annexe de l'exercice 2012, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

N° 1191

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Demande d' admission en non valeur
Redevance soutien d' étiage

Délibération n° 12-127-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu l'arrêté interprefectoral signé le 10 novembre 2006 autorisant l'Etablissement à instaurer, à compter du 1er janvier 2007, une redevance annuelle dont le produit est affecté aux dépenses d'exploitation de NAUSSAC et VILEREST pour le soutien d'étiage,

- vu le budget annexe « exploitation des ouvrages » 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012

Décide

Article un

D'annuler le titre de recette n°53-339 concernant la redevance soutien d'étiage 2010 pour un montant de 136,15€ pour pertes sur créances irrécouvrables suite à une liquidation judiciaire (tableau joint en annexe).

Cette annulation sera financée à partir des crédits disponibles du service analytique 1004 « Gestion administrative de la redevance » sous l'imputation budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeurs ».

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes dont les pertes seront imputées en créances irrécouvrables au budget annexe 2012 lors de la décision modificative du même jour.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Le directeur général des services

N° 1192

Annexe: admission en non valeur

L'admission en non valeur suivante est accordée pour un montant total maximum de 136,15€

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE EMISSION TITRES DE RECETTE	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT DE LA CREANCE
TEINTURERIE DE MATEL	93 rue de Matel 42300 ROANNE	53/20	OTD bancaire négative Liquidation judiciaire	irrécouvrable	136,15 €

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Modification de la procédure d' achat public de l' Etablissement

Délibération n°12-128-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

- vu le Code des marchés publics,

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°09-68 du Comité Syndical du 10 décembre 2009,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un

D'approuver la procédure d'achat public de l'Etablissement concernant le dispositif des marchés à procédure adaptée telle que décrite ci-dessous.

SEUILS	MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	MODALITES D'ATTRIBUTION
de 0 à 20 000 € HT	Mise en concurrence préalable par tous moyens, pas de publicité obligatoire	Lettre de commande signée par délégation du Président, au vu d'un rapport d'analyse des offres
de 20 000 à 50 000 € HT	Mise en concurrence préalable : - demande de prix / devis auprès de plusieurs fournisseurs, - ou publicité adaptée, si cela est jugé efficient (notamment eu égard à l'objet et au montant estimé de l'achat)	Marché (acte d'engagement à prévoir) signé par le Président, au vu d'un rapport d'analyse des offres
de 50 000 à 90 000 € HT	Publicité obligatoire, adaptée à l'objet du marché	Marché (acte d'engagement à prévoir) signé par le Président, au vu d'un rapport d'analyse des offres
FOURNITURES ET SERVICES : de 90 000 à 200 000 € HT TRAVAUX : de 90 000 à 5 M € HT	Publicité obligatoire, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics	Présentation du rapport d'analyse des offres en Commission Technique pour avis, puis marché signé par le Président

Procédure applicable, sauf décision de s'astreindre à une procédure formalisée

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 [illegible] 2012

Certifié exécutoire : 10 [illegible] 2012

№ 1193

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Marchés d' assurances de l' Etablissement

Délibération n° 12-129-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget 2012,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu les marchés d'assurance responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique, flotte automobiles, risques statutaires arrivant à terme au 31 décembre 2012,

- vu le Code des Marchés Publics

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide

Article un

D'autoriser le lancement et la signature d'un marché d'assurance selon la procédure d'appel d'offres ouvert composé des lots responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique des agents et des élus, flotte automobiles et risques statutaires.

Article deux

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits des opérations concernées.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

№ 1194

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Date de transmission
à la préfecture : – 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Recrutement pour accroissement temporaire d' activités

Délibération n° 12-130-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2012, le recrutement d'un agent de catégorie A pour accroissement temporaire d'activités au sein de la direction générale des services. Au titre de la réduction de la vulnérabilité territoriale au risque inondation, cet agent assurera le suivi de la réalisation du projet de mise en place des plans de continuité d'activités de collectivités territoriales volontaires du bassin de la Loire et de ses affluents.

La personne recrutée est rémunérée sur la base maximum du traitement indiciaire d'un ingénieur territorial, échelon 6, complété par les primes statutaires.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », service analytique 2016 « Initiative commune des PCA des collectivités ».

Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, identifiant comme éligible l'opération dont il s'agit, un cofinancement de l'Europe (FEDER) sera sollicité.

Article deux

De donner mandat au Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.
N° 1195

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Recrutement d' un apprenti au sein de la direction du développement et des relations extérieures

---

Délibération n° 12-131-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget principal de l'exercice 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide :

Article un

D'autoriser le recrutement d'un(e) apprenti(e) de niveau Master à compter du 1er septembre 2012 au sein de la direction du développement et des relations extérieures, qui aura une mission d'assistance des agents de cette direction pour le suivi de projets relatifs à l'implication de l'Etablissement dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013.

Article deux

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la direction du développement et des relations extérieures.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

N° 1196

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Recrutement d' un apprenti au sein de la Direction générale des services

---

Délibération n° 12-132-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

vu les statuts,

vu le règlement intérieur,

vu le budget principal de l'Etablissement 2012,

vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide :

Article un

D'autoriser le recrutement d'un apprenti, à compter du 1er septembre 2012, pour une durée d'un an, pour une mission générale d'assistance de la chargée de communication de l'Etablissement.

Article deux

La dépense correspondante sera imputée sur les dépenses de fonctionnement administratif de l'Etablissement.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire,

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

N° 1197

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Questions diverses-Site de Naussac Autorisation de passage pour un moto cross

Délibération n° 12-133-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la demande de l'association Moto Verte Haute Lozère, en date du 11 juin 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser le passage de la course organisé par le Club de moto cross d'Auroux le 7 octobre 2012 sur les terrains du Domaine Public Fluvial de l'Etablissement. Les parcelles concernées par le circuit sont celles qui bordent le plan d'eau de Naussac :

- commune de Langogne, parcelles ZA 10, ZA 11, ZA 12, H12, ZI 220, ZI 221, ZI 227, ZI 242

- commune de Naussac, parcelles E 16 et E 17

- commune de Fontanes, parcelle C 999

- commune d'Auroux, parcelle ZD 27

Cette autorisation est accordée sous réserve:
- d'une modification de l'itinéraire qui n'emprunterait pas la digue du Mas d'Armand. Le passage sur cette digue devra être absolument exclu.
- de la compatibilité de la manifestation avec le niveau d'exploitation de l'ouvrage,
- d'un avis favorable de la Préfecture de la Lozère pour la tenue de cette manifestation, notamment vis-à-vis de la sécurité.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes et signer les conventions nécessaires.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture : – 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
– 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

№ 1198

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Demande d' autorisation d' occupation du domaine public fluvial de l' Etablissement pour le tournage d' un spot publicitaire

Délibération n° 12-134-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du 3 juillet 2008 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau,

- vu le code général de la propriété des personnes publiques,

- vu le courrier de Cinéquanon Productions du 5 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser, à titre gratuit, l'accès au domaine public fluvial de l'Etablissement public Loire aux intervenants d'un tournage de spot publicitaire réalisé par Cinéquanon Productions.

La zone concernée par le tournage se situant au niveau du ponton du plan d'eau du Mas d'Armand.

Article deux

La société devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son activité.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

N° 1199

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Demande d' autorisation d' occupation du domaine public fluvial de l' Etablissement pour l' implantation d' un panneau d' information

Délibération n° 12-135-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n°08-40 du 3 juillet 2008 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau,

- vu le code général de la propriété des personnes publiques,

- vu le courrier de la commune de Langogne du 18 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser, à titre gratuit, la commune de Langogne à procéder à la pose d'un panneau de signalisation sur le domaine public fluvial de l'Etablissement, Vallée du pré Longuet au voisinage de la parcelle ZW 29.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

N° 1200

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Site du Veurdre

Démolition d' une grange au lieu-dit « La Ferté », Commune de Chantenay St Imbert

Délibération n° 12-136-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget primitif et budget supplémentaire 2012,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu le courrier du maire de Chantenay St Imbert du 11 juin 2012 demandant la démolition de la grange située sur la parcelle F 473, au lieu-dit « La Ferté », sur la Commune de Chantenay St Imbert

- vu le danger que présente, pour la sécurité des riverains, l'état de vétusté de cette grange cadastrée F 473

- vu l'avis de la Commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide

Article un

D'autoriser la démolition de la grange située sur la parcelle F 473, au lieu-dit « La Ferté », sur la Commune de Chantenay St Imbert.

Article deux

D'autoriser cette démolition pour un coût total n'excédant pas 9 000 €, à imputer sur l'action 0002 « site du Veurdre », article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article trois

De mandater le Président pour notifier ces décisions, mettre au point et signer les pièces correspondantes.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

N° 1201

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Site de Serre de la Fare
Ventes d' immeubles sur les Communes de Solignac sur Loire et Chadron

Délibération n° 12-137-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget primitif et budget supplémentaire 2012,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la délibération n°06-58 du Bureau du 30 novembre 2006 autorisant la vente de parcelles situées à Chadron (43) aux époux Chouvier

- vu la délibération n°08-27 du Bureau du 28 février 2008 modifiant la délibération précitée, autorisant la vente aux époux Chouvier des parcelles A 732 A 733 A 734 A 2427 A 2429 A 2431 A 2433 situées à Chadron et prévoyant un droit de passage laissé par les époux Chouvier sur la parcelle A 2427 au profit des parcelles A 726 et A 2428 vendues le 29 octobre 2010 à M. Mickaël Roudil.

- vu le courrier du 24 avril 2012 du maire de Chadron indiquant la renonciation par les époux Chouvier à l'acquisition des parcelles concernées,

- vu l'avis de la Commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide

Article un

De modifier l'article 1 de la délibération n°08-27 du Bureau du 28 février 2008 comme suit :

« D'annuler la vente aux époux Chouvier.

D'autoriser la vente des parcelles A 732, A 733, A 734, A 2427, A 2429, A 2431 et A 2433 situées à Chadron à un montant situé entre un minimum, qui sera l'évaluation par le Service des Domaines majorée de 15 %, et un maximum, qui sera l'évaluation du notaire saisi.

D'autoriser le droit de passage sur la parcelle A 2427 au profit des parcelles A 726 et A 2428».

Le reste de cet article 1 de cette délibération n°08-27 du Bureau du 28 février 2008, notamment relatif à la vente à M. Mickaël Roudil est inchangé.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Article deux

D'autoriser la vente des parcelles C 134 et C 140 situées au lieu-dit « Moulin du Chambon », à Solignac sur Loire à un montant situé entre un minimum, qui sera l'évaluation par le Service des Domaines majorée de 15 %, et un maximum, qui sera l'évaluation du notaire saisi.

Article trois

De confier au(x) notaire(s) saisi(s) :

- l'évaluation de ces biens
- la purge des droits éventuels existant sur ces parcelles
- la mise en vente de ces parcelles
- et l'établissement de l'acte correspondant

Article quatre

D'imputer les dépenses éventuelles sur le budget du service analytique « 0003 » Site de Serre de la Fare

Article cinq

De mandater le Président pour notifier ces décisions, mettre au point et signer les pièces correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

N° 1202

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Site de Serre de la Fare
Dissimulation de réseau basse tension
Chadron

Délibération n° 12-138-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le budget primitif et budget supplémentaire 2012,

- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau,

- vu la délibération n°12-137 du Comité Syndical du 20 juillet 2012 annulant la vente de parcelles situées à Chadron (43) aux époux Chouvier suite à leur courrier du 24 avril 2012.

- vu la demande, par courrier du 20 juin 2012, de l'Entreprise Générale d'Electricité du Velay (EGEV) d'effectuer, sur plusieurs parcelles dont celle propriété de l'Etablissement cadastrée A 732 à Chadron, des travaux pour dissimuler le réseau électrique basse tension de Colempse Haut/Bas à Chadron.

- vu l'engagement du propriétaire signataire d'une convention de dissimulation de réseau de porter cette dernière à la connaissance des futurs acquéreurs de la parcelle concernée.

- vu l'avis de la Commission mixte du 20 juillet 2012,

Décide

Article un

D'autoriser le Président à signer la convention de dissimulation du réseau basse tension portant sur la parcelle A 732 et à porter cette convention à la connaissance des futurs acquéreurs de cette parcelle.

Article deux

De mandater le Président pour notifier ces décisions, mettre au point et signer les pièces correspondantes.

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

№ 1203

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Précision sur la prise en charge du budget supplémentaire 2012 du budget principal

Délibération n° 12-139-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOUR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOUR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°11-223 du 9 Décembre 2011 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2012,

- vu sa délibération n°12-48 du 23 mars 2012 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2012,

- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

- considérant l'erreur de paramétrage ayant imputé la prévision budgétaire de recette de vente sur le site de Serre de la Fare au chapitre 77 « Produits exceptionnels » compte 775 « Produits de cession des immobilisations » au lieu du chapitre 024 « Produits de cession des immobilisations » compte 775 « Produits de cession des immobilisations »,

- considérant l'impossibilité de prise en charge en l'état de la recette par le Comptable Public,

décide

Article un

- D'autoriser la réimputation provisoire des 141 496 € sur le compte 7788 « Produits exceptionnels divers »,

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Jean GERMAIN

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
- 8 AOUT 2012
S.G.A.R.

Date de transmission à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012

N° 1204

Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE